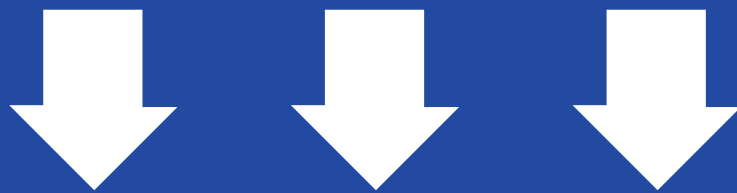


www.freemaths.fr

BREVET, DNB SUJET

Français, Dictée



ASIE
2023

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET
SESSION 2023

FRANÇAIS

Dictée

Série générale

Durée de l'épreuve : 20 mn

10 points

Rappel : le candidat compose sur la même copie que l'épreuve de grammaire et compétence linguistique - compréhension et compétence d'interprétation.

L'utilisation de la calculatrice et du dictionnaire est interdite.

Consignes pour la dictée à l'attention du surveillant-lecteur :

On fera faire la dictée les vingt dernières minutes de la première partie. Lors de la dictée on procédera successivement :

- à la lecture préalable, lente et bien articulée du texte ;
- à la dictée effective du texte, en précisant la ponctuation, le retour à la ligne et en marquant les liaisons ;
- à la relecture sans préciser cette fois-ci la ponctuation mais en marquant toujours les liaisons ;
- à l'issue de cette relecture, on transcrira lisiblement au tableau le nom de l'auteur et le titre du roman : Emile Zola, L'Œuvre, Chapitre VIII, 1886

On précisera aux candidats avant la lecture du texte que le pronom personnel « Il » désigne un peintre qui est le héros du récit.

On demandera aux candidats d'écrire une ligne sur deux.

On ne répondra pas aux questions éventuelles des candidats après la relecture du texte ; ils en seront avertis avant cette relecture.

Jamais il ne s'était senti une telle rage de travail ni un tel espoir, comme s'il lui avait suffi d'étendre la main, pour créer les chefs-d'œuvre qui le mettraient à son rang, au premier. Quand il traversait Paris, il découvrait des tableaux partout ; la ville entière, avec ses rues, ses carrefours, ses ponts, ses horizons vivants, se déroulait en fresques immenses, qu'il jugeait toujours trop petites, pris de l'ivresse des besognes colossales. Et il rentrait frémissant, le crâne bouillonnant de projets, jetant des croquis sur des bouts de papier, le soir, à la lampe, sans pouvoir décider par où il entamerait la série des grandes pages qu'il rêvait.

Emile Zola, *L'Œuvre*, Chapitre VIII, 1886